

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 021-847/11/CC

■ Présentation du Rapport d'Activité 2010 du délégataire de service public pour le parc de stationnement Vallier à Marseille (4^{ème} arrondissement).

DIFRA 11/7212/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis sa création, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, exerce la compétence réalisation et gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, par délibération TRA 3/903/CC du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille (4^{ème} arrondissement).

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 1411-1 du Code des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Par délibération TRA 5/423/CC du 22 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement Fayat SA / Bec Construction Provence / Jean Michel Battesti Architectes et Associés / Beterem Ingénierie en tant que délégataire de service public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession du parking Vallier.

Conformément à l'article 10.1 du contrat de Concession, le groupement concessionnaire pour mener à bien la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement, a créé une société dédiée, dénommée la Société du Park Vallier.

Le parc de stationnement Vallier est un ouvrage en superstructure de 450 places sur 4 niveaux avec comme particularité son intégration d'une part, avec le stade par adossement des tribunes, et d'autre part, avec les platanes du square par le biais de la végétalisation de deux pignons.

Ce parc de stationnement a été réalisé afin de suppléer un déficit de places de stationnement sur l'avenue Foch en raison de l'implantation de la ligne 2 du tramway. Le parc de stationnement se situe dans une espace délimité au sud par l'avenue Foch, au nord par l'accès principal à la piscine Vallier, à l'est par le terrain de football et à l'ouest par l'alignement intérieur des platanes.

La Communauté urbaine a décidé de confier la réalisation et l'exploitation de ce parc de stationnement à la Société du Parc Vallier par contrat de concession n°08-024 notifié le 18 mars 2008.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services communautaires dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

La fréquentation du parking Vallier se situe en-dessous des prévisions, mais on peut remarquer une bonne progression des abonnés dont la fréquentation double en dix mois. Il en résulte un chiffre d'affaires insuffisant pour couvrir les charges et donc un résultat net négatif.

Il faudra attendre l'exercice 2011 afin de pouvoir comparer notamment la fréquentation et la part des charges dans le compte de résultat. Ainsi, on pourra déterminer si ce résultat négatif est la conséquence d'une mise en route plus difficile de l'exploitation, ou alors si d'autres facteurs rentrent en ligne de compte. Par ailleurs, la maîtrise des charges d'exploitation par le délégataire constituera dans cette perspective un axe de travail incontournable.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 3/903/CC du 17 décembre 2004, portant approbation du principe d'une délégation de service public en concession du parking Vallier ;
- La délibération TRA 5/423/CC du 22 Mai 2006, portant approbation du choix délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation du parking Vallier ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2010 a été remis par la Société du Park Vallier.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2010, remis par la Société Park Vallier, relatif à la réalisation et à l'exploitation du parking Vallier à Marseille (4^{ème} arrondissement).

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination des
politiques d'accessibilité aux transports en commun, et
des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

